

PROCEDURE DE VALIDATION DES STAGES PRATIQUES BAFA ET BAFD

Les certificats **de stages pratiques BAFA et BAFD** peuvent désormais être transmis de façon dématérialisée par l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs, à la DDCS-PP du lieu de son déroulement **via l'application TAM (I)**.

Les stages pratiques BAFA-BAFD doivent se dérouler en France et sont autorisés uniquement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, ou en accueil de scoutisme déclaré.

I. Transmission dématérialisée des certificats de stages pratiques BAFA ou BAFD via SIAM:

1. L'organisateur de l'accueil collectif de mineurs dans lequel se déroule un ou plusieurs stages pratiques BAFA ou BAFD transmet désormais l'avis et l'appréciation du candidat **directement via TAM** en cliquant dans la fiche complémentaire correspondante sur le lien "**saisir certificat**" (accessible dans la colonne « Stage BAFA/BAFD »).

Equipe d'encadrement							
Prénom	Naissance	Début Activ	Fin Activ	Fonction	Diplôme	Qualité	Stage BAFA/BAFD
Najet	08/09/1987	09/09/2015	31/08/2016	Directeur	BAFD	Stagiaire	Dupliquer Saisir certificat
VIRGINIE	04/03/1981	02/09/2015	31/08/2016	Adjoint	BAFD	Stagiaire	Dupliquer Saisir certificat
Atika	15/08/1978	09/09/2015	31/08/2016	Animateur	BAFA	Titulaire	Dupliquer
Margaux	02/07/1987	09/09/2015	31/08/2016	Animateur	BAFA	Stagiaire	Dupliquer Saisir certificat
STEPHANIE	09/11/1987	02/09/2015	16/09/2015	Animateur	Educ Nat Ani	Titulaire	Dupliquer
Julie	22/11/1984	09/09/2015	31/08/2016	Animateur	BAFA	Titulaire	Dupliquer
Jérôme	15/09/1983	09/09/2015	31/08/2016	Animateur	Conv Coll Na	Stagiaire	Dupliquer
Sera	06/04/1993	02/09/2015	31/08/2016	Animateur	BAFA	Titulaire	Dupliquer
YMEN	27/04/1994	02/09/2015	31/08/2016	Animateur	BAFA	Stagiaire	Dupliquer Saisir certificat
CLAIRE	15/02/1997	09/09/2015	31/08/2016	Animateur	Educ Nat Ani	Titulaire	Dupliquer

2. A l'aide du numéro d'inscription préalablement communiqué par le candidat ou de son nom, prénom et date de naissance, l'organisateur doit, après vérification de l'inscription administrative du stagiaire, renseigner le certificat de stage pratique et le transmettre à la DDCSPP/DDCS ou DJSCS en cliquant sur « valider ».

Pour accéder à la saisie du certificat, veuillez effectuer une recherche puis cliquer sur le numéro de dossier.
Si vous ne trouvez pas le stagiaire, veuillez lui délivrer la version papier qu'il devra ensuite saisir dans l'application BAFA/BAFD.

Critères de recherche

Numéro de dossier BAFA/BAFD du stagiaire

OU

Nom du stagiaire* Prénom du stagiaire* Date de naissance (JJ/MM/AAAA)*

Dossier BAFA : 126768-NPSP
BARATA Amélie
27/05/1986

Si vous souhaitez modifier le certificat, veuillez transmettre à la Direction Départementale les informations à modifier.

Adjoint - Stagiaire

Saisie des données

Stage Pratique BAFA *

1er Stage Pratique
 2ème Stage Pratique

Avis *

Satisfaisant
 Non Satisfaisant

Appréciation motivée au regard des critères définis (900 Carac. max) *

Dates du stage (jj/mm/aaaa) *

Du 03/03/2012 Au 18/03/2012

Nombre de jours de stage validés *

Nombre d'animateurs encadrés *

Rapport de stage dématérialisé

NB : L'appréciation est limitée à 900 caractères, mais il est possible d'ajouter en pièce jointe un rapport de stage pratique au moment de l'enregistrement du certificat (afin de compléter l'avis motivé).

Cette procédure dématérialisée **dispense** le candidat BAFA ou BAFA/D de la saisie du stage dans son espace personnel internet et l'envoi du certificat original par courrier au service chargé de sa validation. La vérification de la validité du stage peut intervenir dès réception de l'alerte « [Validation de stage pratique BAFA / BAFA/D enregistré sur SIAM](#) ».

NB : Dans le cas où l'organisateur n'a pas transmis par TAM le certificat, le stagiaire conserve la possibilité d'enregistrer les informations portées par le directeur (BAFA) ou l'organisateur (BAFA/D) via son espace personnel internet, avant de transmettre l'original, par courrier à la DDCSPP/DDCS ou DJSCS du lieu du stage (Cf. II).

NB : Les nouveaux modèles de certificat de stage pratique BAFA-BAFA/D sont téléchargeables, par le candidat, dans son espace personnel internet ou peuvent être retirés auprès de son service gestionnaire.

⚠ Le directeur ou l'organisateur doit continuer à remettre au candidat, à l'issue de son stage, un certificat de stage pratique portant sa signature et son cachet.

⚠ L'organisateur qui est compétent pour transmettre le certificat BAFA/BAFA/D à la DDCS-PP doit conserver un exemplaire signé, qui pourra être demandé en cas de contrôle par le directeur régional de la DRJSCS (ou la DDCS-PP).

⚠ Pour le BAFA/D, s'il appartient à l'organisateur de l'accueil de formuler une appréciation motivée sur les aptitudes du directeur stagiaire à exercer les fonctions prévues, **ceux-ci ne doivent en aucun cas être enregistrés dans TAM par le directeur lui-même. En effet, ces éléments devront être renseignés uniquement avec le profil « Administrateur » (codes d'accès à ne pas transmettre aux directeurs des accueils, qui doivent utiliser uniquement le profil « Directeur de centre »).**

II. Transmission du certificat de stage pratique par courrier :

Le certificat de stage pratique BAFA/BAFD peut toutefois être transmis par courrier en cas d'impossibilité pour l'organisateur de transmettre les éléments relatifs au stage pratique par télétransmission.

1. Le directeur ou l'organisateur doit remettre au candidat, à l'issue de son stage, un certificat de stage pratique portant sa signature et son cachet.
2. Le candidat doit enregistrer le stage à partir de son espace personnel internet (onglet « cursus ») accessible après identification sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.
3. Le candidat doit adresser ensuite par courrier le certificat de stage pratique original signé à la DDCS/DDCSPP ou DJSCS du lieu de son déroulement (le candidat devra en conserver une copie en cas de perte).

 Si un certificat de stage a déjà été transmis par l'organisateur par TAM, le candidat ne pourra l'enregistrer à partir de son espace personnel internet (blocage des doublons) ;

 Si un certificat de stage a été enregistré par le candidat via son espace personnel avant que le l'organisateur l'ai transmis par TAM :

*Le certificat transmis par TAM efface celui transmis par le candidat, à condition de ne pas avoir déjà été déclaré valable par la DDCS-PP (et pris en compte dans le cursus du candidat). Dans le cas contraire, un message d'alerte vous invite à déclarer le certificat transmis par TAM comme « non valable », afin de ne pas être pris en compte deux fois (vous pouvez en cas d'erreur le supprimer).

